



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

Mairie
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 06/11/2024
Date d'affichage de la convocation : 06/11/2024
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 12/11/2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

15 NOV. 2024

SLOW

ID : 033-213301435-20241112-2024_072-DE

Délibération n° 2024-072

Mardi 12 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze du mois de novembre à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le six novembre deux-mille-vingt-quatre

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Absent(s) excusé(s) :

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Monsieur Cyril CHERIGNY

DÉLIBÉRATION PORTANT RETRAIT DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION INSTITUE PAR DELIBERATION N°2024-011 POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS LIEU DIT GRATE CAP

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner réceptionnée en Mairie le 05 février 2024 référencée IA 033 143 24 J0003, déposée par Maître DAVID Bertrand, notaire à BORDEAUX, concernant la vente de la propriété de Mesdames Jacqueline, Monique et Danièle BAJON, sise lieu-dit Grate Cap (AL 51 – AL 216), d'une superficie de 3 681 m², au montant de 5 700 €,

Vu la Délibération n°2024-011 du 18 mars 2024 portant sur l'acquisition d'un immeuble sis Lieu Dit Grate Cap par exercice du droit de préemption urbain,

Vu la requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux, le 19 mai 2024, sous le numéro 2403232-2, par laquelle l'acquéreur évincé a sollicité l'annulation de cette décision,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et plus particulièrement l'article L.242-4,

Vu la demande de Madame Monique PORTA, née BAJON adressée au Maire et réceptionnée par courriel en date du 5 novembre 2024 à 11h27, sollicitant le retrait de la délibération n°2024-011 du 18 mars 2024.

Vu la demande de Madame Danièle CHASSEREAU, née BAJON adressée au Maire et réceptionnée par courriel en date du 6 novembre 2024 à 10h46, sollicitant le retrait de la délibération n°2024-011 du 18 mars 2024.

Vu la demande de Madame Jacqueline HERVIEU, née BAJON adressée au Maire et réceptionnée par courriel en date du 6 novembre 2024 à 12h08, sollicitant le retrait de la délibération n°2024-011 du 18 mars 2024.

Considérant le souhait de la commune de faire droit aux demandes des propriétaires et de l'acquéreur évincé de retirer la délibération n°2024-011 du 18 mars 2024 portant sur l'exercice du

droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un immeuble au Lieu Dit Grate Cap sur les parcelles cadastrales référencées sous le n°AL51 et AL216, objet d'une procédure contentieuse devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle :

Par une délibération du 18 mars 2024, le Conseil Municipal a souhaité exercer son droit de préemption urbain afin d'acquérir un immeuble au Lieu Dit Grate Cap, pour la somme de 5 700,00 euros. L'acquéreur évincé a attaqué cette décision devant le Tribunal administratif au motif que le Conseil était incompétent pour prendre cette décision aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La requête déposée devant le Tribunal administratif de Bordeaux a empêché la réalisation de la vente de cet immeuble. Le 5 et le 6 novembre 2024, les vendeurs ont fait connaître à la commune leur volonté qu'il soit procédé au retrait de la décision attaquée. Au regard des conséquences d'une action auprès de la juridiction administrative et du coût financier des conseils de son avocat pour acquérir un immeuble d'une valeur de 5 700 euros, la commune trouve également un intérêt à retirer ladite décision.

C'est pour toutes ces raisons que le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir retirer la délibération n°2024-011 du 18 mars dernier par laquelle la commune a exercé son droit de préemption."

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE RETIRER** la décision n°2024-011 par laquelle le Conseil municipal a fait exercice du droit de préemption urbain portant sur l'acquisition d'un immeuble sis Lieu Dit Grate Cap sur les parcelles cadastrales référencées sous le n°AL51 et AL216,
- **DE NOTIFIER** la présente décision, sous pli recommandé avec accusé de réception ou par voie d'avocat :
 - o Aux propriétaires, selon les indications mentionnées dans la déclaration d'intention d'aliéner,
 - o A Maître DAVID Bertrand, notaire à Bordeaux, 55 Cours Georges Clémenceau, pour le compte des consorts BAJON,
 - o Maître LATOUR, notaire à Saint André de Cubzac, 216 rue Nationale, pour la Commune de Cubzac les Ponts,
 - o A l'acquéreur évincé, selon les indications mentionnées dans la déclaration d'intention d'aliéner,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,

Alain TABONE

